



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-129

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-09-03-00008 - Arrêté n°136/2024 en date du 03 septembre 2024 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'avril 2024 (2 pages) Page 3

R28-2024-09-06-00004 - Décision 1047-2024 du 06/09/2024 - Portant nomination du chef du pilotage de la station de pilotage du Havre-Fécamp (2 pages) Page 6

R28-2024-09-06-00003 - Décision 1048-2024 du 06/09/2024 - Portant nomination du sous-chef du pilotage de la station de pilotage du Havre-Fécamp (2 pages) Page 9

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-09-09-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Audrey LE CLOAREC, dans le cadre de la cession au profit de la Ville de DIEPPE (AB 151, AM 228 et AS 80) (2 pages) Page 12

R28-2024-09-06-00002 - Délégation signature Madame Christèle VERHAEGHE- CLERES.pdf (2 pages) Page 15

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-09-09-00003 - Portant composition de la commission de recours pour l'instruction dans la famille (1 page) Page 18

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-09-03-00008

Arrêté n°136/2024 en date du 03 septembre
2024 - Fixant les dates et horaires d'autorisation
de pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois
d'avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 03 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 136/2024

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de septembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°097/2024 du 21 juin 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 30 août 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée pour le mois de septembre 2024 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATES	PRAIRES	AMANDES
LUNDI 16 SEPTEMBRE	07H30 - 17H30	07 H 30 – 17 H 30
MARDI 17 SEPTEMBRE	PAS DE PÊCHE	08 H 00 – 18 H 00
MERCREDI 18 SEPTEMBRE	PAS DE PÊCHE	08 H 30 – 18 H 30
JEUDI 19 SEPTEMBRE	09 H 30 – 19H30	09 H 30 – 19H30
VENDREDI 20 SEPTEMBRE	PAS DE PÊCHE	10 H 00 - 20 H 00
LUNDI 23 SEPTEMBRE	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
MARDI 24 SEPTEMBRE	PAS DE PÊCHE	12 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 25 SEPTEMBRE	PAS DE PÊCHE	13 H 00 – 23 H 00
JEUDI 27 SEPTEMBRE	02 H 30 - 12 H 30	02 H 30 - 12 H 30
VENDREDI 28 SEPTEMBRE	PAS DE PÊCHE	04 H 30 - 14 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du
littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-09-06-00004

Décision 1047-2024 du 06/09/2024 - Portant
nomination du chef du pilotage de la station de
pilotage du Havre-Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 6 septembre 2024

DÉCISION n° 1047 / 2024

**Portant nomination du chef du pilotage de la station de pilotage du Havre-
Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 156 / 2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande présentée par le de Syndicat des Pilotes de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 3 avril 2024 :

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur GAZENGEL Thierry, élu Président de la station du Havre-Fécamp, est nommé chef du pilotage de la station du Havre-Fécamp à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,



Le directeur adjoint
Thierry CANTERI

Copies :

Monsieur GAZENGEL Thierry
Station de pilotage du Havre-Fécamp
DDTM / DML 76
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-09-06-00003

Décision 1048-2024 du 06/09/2024 - Portant
nomination du sous-chef du pilotage de la
station de pilotage du Havre-Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 6 septembre 2024

DÉCISION n° 1048 / 2024

**Portant nomination du sous-chef du pilotage de la station de pilotage du
Havre-Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 156 / 2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande présentée par le de Syndicat des Pilotes de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 3 avril 2024 :

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur LE DIMNA Arnaud, Vice-Président de la station du Havre-Fécamp, est nommé sous-chef du pilotage de la station du Havre-Fécamp à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur adjoint
Thierry CANTERI

Copies :

Monsieur LE DIMNA Arnaud
Station de pilotage du Havre-Fécamp
DDTM / DML 76
DGITM / DTFFP / SDP / P3

EPF Normandie

R28-2024-09-09-00001

Délégation de signature donnée par M. GALà
Madame Audrey LE CLOAREC, dans le cadre de
la cession au profit de la Ville de DIEPPE (AB 151,
AM 228 et AS 80)

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de DIEPPE, dans sa version actualisée en date du 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE, le 1^{er} juillet 2021.

Et plus spécifiquement, pour les parcelles désignées ci-dessous par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 03 juin 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ-SUAREZ Notaires associés », Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à DIEPPE (Seine Maritime), 9 rue Victor Hugo, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Ville de DIEPPE, personne morale dont l'adresse est à DIEPPE (76200), Hôtel de Ville, Parc Jehan Ango, BP 226, identifiée au SIREN sous le numéro 217602176,

Immeuble article un

A DIEPPE (SEINE-MARITIME) 76200 5 Bis Rue du Mortier d'Or, une maison à usage d'habitation et de commerce, cadastrée Section AB n°151 d'une contenance de 46ca

Immeuble article deux

A DIEPPE (SEINE-MARITIME) 76200 7 Rue -9 rue de la Cité de Limes, une cour, cadastrée Section AM n°228 d'une contenance de 42 ca

Immeuble article trois

A DIEPPE (SEINE-MARITIME) 76200 3 Rue Jacob Bontemps, une maison à usage d'habitation (murée), cadastrée Section AS n°80 d'une contenance de 03 a 38 ca

.../...



moyennant le prix total de **CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (129.528,36 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **28 septembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 127.900 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.356,97€ et la TVA sur marge d'un montant de 271,39 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 06-09-2024


Notifiée
à Madame Audrey LE CLOAREC

Bon pour acceptation 09-09-2024

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-09-06-00002

Délégation signature Madame Christèle
VERHAEGHE- CLERES.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CLERES le 13 août 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 5 mars 2018, et décision modificative en date du 24 juillet 2018, et délibération du Conseil Municipal de la Commune de CLERES, du 21 février 2018,

Considérant l'avenant à la Convention de Réserve Foncière du 13 août 2018, signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CLERES le 17 juillet 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 29 juin 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de CLERES, du 22 mai 2019,

Considérant la délibération de la Commune de CLERES en date du 27 août 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire associé à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, avec la participation de Maître Sandra ALIANE-DUBUS, notaire à BOSC-LE-HARD (76850), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de CLERES, personne morale dont l'adresse est à Clères (76690), 7 Rue Edmond Spalikowski, identifiée au SIREN sous le numéro 217 601 798,

- D'une maison à usage d'habitation, ainsi qu'un bâtiment avec garage et jardin, sis à CLERES (76690), 4 Rue Louis Duthil, cadastrés section AC n°s 41 et 44, d'une contenance de 04a 21ca,

- De parcelles sises à CLERES (76690), Rue des Fauvettes, cadastrées section AC n°s 50 et 205, d'une contenance de 11a 74ca,


Moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (283.206,98 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **12 septembre 2024**, se décomposant pour la parcelle AC n°41 en valeur foncière pour 132.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de 1.897,41 € et la TVA sur marge d'un montant de 379,48 € ; pour la parcelle AC n°44 en valeur foncière pour 33.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de 474,22 € et la TVA sur marge d'un montant de 94,84 € ; et pour les parcelles AC n°s 50 et 205 en valeur foncière pour 93.880 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de 1.781,33 € et la TVA sur prix total d'un montant de 19.226,84 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte, passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN, le 06-09-2024
Le Directeur Général

Notifiée le 06-09-2024
à Madame Christèle VERHAEGHE

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-09-00003

Portant composition de la commission de
recours pour l'instruction dans la famille



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles L. 131-1-1, à L. 131-11 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 131-2 à R. 131-13 du code de l'éducation et notamment ses articles **D. 131-11-10**
et **D. 131-11-11**.

ARRETE

Article 1 : La commission de recours pour l'instruction dans la famille réunie sous la présidence de la rectrice ou de sa représentante Dominique CANTRELLE en application des articles D. 131-11-10 et D. 131-11-11 du code de l'éducation est composée des membres suivants :

TITULAIRES

Un inspecteur de l'éducation nationale :

Monsieur Charles KAOUA
IEN – ET Référent académique pour l'instruction
dans les familles

Un IA-IPR

Madame Carole GUÉRIN-CALLEBOUT
IA-IPR

Une médecin conseillère technique,

Docteur Sylvie VIAL
Médecin conseillère technique de la rectrice

Une conseillère technique de service social,

Madame Emmanuelle LEVENÉ
Conseillère technique de madame la rectrice

SUPPLEANTS

Madame Dalila MOREL,
IEN circonscription de Grand-Quevilly

Madame Marie ROUSSEAU
IA-IPR

Docteur Sylvie DELAMILLIEURE
Médecin conseillère technique de l'IA-DASEN du
Calvados

Madame Patricia FLORYSIK
Conseillère technique de l'IA-DASEN
du Calvados

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen le, **09 SEP. 2024**

Christine GAVINI